



Liberté • Égalité Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

ARRETE N°21/2024 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
BARRER LA RUE ARISTIDE BRIAND,
INTERDIRE LA CIRCULATION LE DIMANCHE 4 AOUT 2024 DE 6H00 A 20H00

LE MAIRE DE GRANDCAMP-MAISY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la circulaire du Préfet du Calvados en date du 21 juillet 2016 relative à l'encadrement des manifestations publiques,

Considérant l'organisation par l'association M.G.M, représentée par Mme Maryvonne ROSOUX, d'une brocante le dimanche 4 aout 2024 rue Aristide Briand, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules, afin d'assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE

Article 1 : L'association MGM représentée Madame Maryvonne ROSOUX, est autorisée à barrer la rue Aristide Briand de l'angle du Quai Henri Chéron à l'angle de la rue du Docteur Boutrois le dimanche 4 aout 2024 de 6h00 à 20h00 afin d'y interdire la circulation et le stationnement.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur toute la longueur de la rue Aristide Briand de 06 heures 00 à 20 heures 00, le dimanche 4 aout 2024.

Article 3 : - la circulation sera interdite en direction de la rue Aristide Briand dans les rues : Waldeck Rousseau et Chemin Villa Mathieu.

- Les rues suivantes seront barrées : Angle de la Rue Aristide Briand / Quai Henri Chéron (Café du port), angle de la Rue Aristide Briand / Chemin de la Villa Mathieu, angle de la Rue Aristide Briand / Waldeck Rousseau, angle de la Rue Aristide Briand / La Cachette, angle de la Rue Aristide Briand / Des anciennes écoles, angle de la Rue Aristide Briand / L'orangerie, angle de la Rue Aristide Briand / Dr Bourtrois.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par panneau à l'angle des rues Aristide Briand / Petit Maisy.

Article 5 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation réglementaire afférente pour la sécurité sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la manifestation. La signalisation sera conforme, à la date et à la durée de la manifestation, à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière.

Le demandeur devra respecter en outre les dispositions suivantes :
La durée n'excédera pas le dimanche 4 août 2024 20 heures.

Dérogation au présent arrêté est accordé aux véhicules de secours et protection civile (SDIS du Calvados, Gendarmerie nationale...).

Article 6 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter

Article 7 - Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à compter du dimanche 4 août 2024

Article 8 Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la réglementation en vigueur par la Gendarmerie nationale qui sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché par Mme Maryvonne ROSOUX, Présidente de M.G.M.

Article 10 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse aux recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Grandcamp-Maisy, le 08 juillet 2024
Pour le Maire,
Jérôme LELAIDIER



Ampliation du présent arrêté à

- Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie d'Isigny-sur-Mer,
- SDIS du Calvados,
- Service Technique
- Service voirie Isigny Omaha Intercom
- Mme Maryvonne ROSOUX, Présidente de M.G.M